

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 février 2008**

CP 08/02-02

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE  
D'URBANISME**

**APPRECIATION DU PROJET D'ELABORATION DU P.L.U.  
ARRETE PAR LA COMMUNE DE L'HONOR DE COS**

---

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune de L'HONOR DE COS.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Le Conseiller Général du canton, agissant pour le compte du Département, n'a fait connaître aucune observation sur ce projet.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet d'élaboration de P.L.U.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de L'Honor-de-Cos qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,